

AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

Aménagement du poste de travail pour les travailleurs indépendants en situation de handicap

Généralités

L'intervention couvre les frais réellement exposés et reconnus nécessaires pour l'aménagement.

L'AVIQ agréée et subventionne également des dispositifs adaptés :

- [CFISPA](#) (Centres de Formation et d'Insertion Socioprofessionnel Adaptés)
- [ETA](#) (Entreprise de Travail Adapté)

L'AVIQ intervient aussi pour permettre aux indépendants en situation de handicap de soutenir et maintenir leur activité.

Aménagement du poste de travail pour les salariés

Les ajustements des conditions de travail au handicap d'un travailleur peuvent engendrer un coût.

Les adaptations matérielles peuvent faire l'objet d'une intervention de l'AVIQ pour aménagement de poste.

Quelques exemples d'adaptation matérielle :

- une secrétaire souffrant d'une hémiplégie éprouve des difficultés à la marche, est rapidement fatiguée et ne peut utiliser un clavier ordinaire
 - acquisition d'un mini clavier et d'un pavé numérique autonome pour son PC ;
- un ouvrier agricole a perdu l'usage de sa jambe gauche et ne peut plus utiliser certains engins
 - déplacement de certaines commandes du tracteur,
 - acquisition d'un système d'accroche rapide des outils au tracteur ;
- un employé est usager de voiturette
 - remplacement de la porte d'accès à son bureau, trop étroite ;
- un ouvrier boulanger atteint de surdité ne perçoit pas les signaux sonores du four à pain
 - pose d'alarmes lumineuses (lampes flash).

Les agents en intégration professionnelle des bureaux régionaux de l'AVIQ sont à votre disposition pour vous aider à identifier les ajustements adéquats.

Les [services internes et externes de prévention et de protection au travail](#) sont également de bonnes ressources.

A quelles conditions cet aménagement est-il possible?

L'intervention peut être accordée à toutes les entreprises ainsi qu'aux travailleurs indépendants. L'employeur doit toutefois accepter les engagements précisés sur le formulaire de demande.

Le travailleur doit quant à lui faire reconnaître son handicap par l'AVIQ. Il doit également correspondre à une des situations suivantes, c'est-à-dire soit :

- être lié par un contrat de travail ;
- être sous statut réglementaire (service public) ;
- être sous contrat de formation en entreprise : contrat d'adaptation professionnelle, contrat d'apprentissage industriel, stage de chef d'entreprise, plan de formation-insertion.

L'intervention est accordée si l'aménagement du poste de travail:

- n'est pas habituel dans la branche d'activités où la personne en situation de handicap est formée ou employée ;
- est indispensable à la poursuite de l'activité ou de la formation.

Le formulaire de demande doit être signé conjointement par l'employeur et le travailleur en situation de handicap.

Attention : la demande doit être introduite avant la réalisation de l'aménagement du poste de travail pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière.

Cette intervention est par ailleurs cumulable avec les aides octroyées par d'autres pouvoirs publics comme, par exemple, les réductions de cotisations de sécurité sociale.

Documents utiles

[APTBR01 – demande d'aménagement de poste pour travailleur salarié.docx](#) cfr document Word en suivant docs utiles

[Fiche maintien à l'emploi](#)

Contacts

ORGANISME COMPETENT

**AVIQ**

Administration centrale

Rue de la Rivelaine, 21

6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tel: 071 33 79 50 – les lignes téléphoniques sont fermées les mardis matins

br.charleroi@aviq.be

Appel gratuit pour une information ou première demande : 0800/16 061 – numerograttuit@aviq.be

<http://www.aviq.be>

[Adresses et contacts](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS